

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02 mai 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**, le **deux mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.




Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, M. Thomas JOUBERT, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Pauline RENO.

Absents excusés : Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à Mme Danièle MARY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à M. Thomas JOUBERT) et Mme Sandrine POITRIMOL (pouvoir à M. Alain GROSPIRON).

Absents : M. Kévin FOUQUET et Mme Isabelle AMATO.

Secrétaire de séance : Mme Martine BOULAY

Ordre du jour

-  Approbation du compte-rendu du 12 avril 2023,
-  Acquisition terrain Delaforge,
-  Informations et questions diverses.

**1- Approbation du compte-rendu du 12 avril 2023 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2- Acquisition terrain Delaforge :**

Par mail en date du 27 avril 2023, Me Lambert, notaire à Val-au-Perche informe la commune que le dossier de succession de M. et Mme DELAFORGE, décédés respectivement en 1994 et 1998, aurait enfin été transmis au Service du domaine.

Mme le Maire mentionne la configuration des lieux et notamment le manque de visibilité à la sortie de la route d'Appenai. L'acquisition de la parcelle D N° 295 de 328 m<sup>2</sup>, située à l'angle des routes d'Appenai et de Bellou, présente un intérêt non négligeable pour l'aménagement du carrefour. Cette parcelle comprend un ancien hangar qui servait autrefois de salle de danse, aujourd'hui particulièrement vétuste et couvert en taules rouillées et un jardin totalement laissé à l'abandon, envahi d'un roncier.

Régulièrement la commune doit intervenir pour tailler la végétation qui déborde sur le domaine public et pour fermer l'accès au hangar dont les intrusions ne sont plus à compter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- accepte d'acquérir la parcelle D n° 295 pour un montant de 1 000 € (mille euros),
- autorise le Maire à réquisitionner Me Lambert, notaire à Val-au-Perche pour l'établissement de l'acte de vente,
- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant en cas d'indisponibilité, pour concrétiser cette transaction et signer tout document nécessaire,
- sollicite l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public comme prévue à l'article 1042 du CGL.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10 + 3 P</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**3- Informations et questions diverses :**

- Le Maire informe que le Conseil Municipal sera réuni le vendredi 9 juin à 17 h pour procéder à l'élection « des grands électeurs » en vue des sénatoriales du 24 septembre 2023.
- Le Maire informe de la réception ce jour de l'accord de subvention de la CAF pour les travaux de transformation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistant Maternel.

- Suite au constat que l'accès aux propriétés situées 8 et 10 place Pierre Veau était parfois utilisé pour assouvir un besoin naturel, une information est donnée sur la fermeture à l'usage public depuis 2012 de la ruelle qui reliait la rue de l'église et la place Pierre Veau. Cette parcelle qui constitue une cour commune appartient à de nombreux copropriétaires qui doivent s'organiser ensemble sur les modalités d'accès à leur(s) propriété(s), la commune ne disposant pas de titre de propriété ou de copropriété ne peut intervenir dans cette affaire.

*La séance est levée 19 h 30*

*Vu pour être affiché le 05 mai 2023.  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.*